



Publiée sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 28 mars 2023 - N° D2023_10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Absent excusé : 0

Dont 4 absents(es) ayant donné pouvoir :

DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

GENOVA Antonio ayant donné procuration à LAURENSEN David

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

SCANU Stéphane ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio		x	VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : AIDES À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES – CONVENTION RÉÉGION

Monsieur le maire informe l'assemblée la possibilité offerte aux communes, d'intervenir, de manière coordonnée et complémentaire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

La principale orientation de l'action économique de la commune, en compatibilité avec le SRDEII, est une aide aux investissements pour le commerce de proximité (commerces de quotidien, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement) afin de financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans, dans un objectif de revitalisation commerciale de la commune.

Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

L'aide régionale prend la forme d'une subvention (plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 €), taux d'intervention classique de 20 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligible de 10 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPORTER** une aide aux investissements pour le commerce de proximité, conjointement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants et artisans.
- **DE FIXER** le taux d'intervention de 10 % pour une dépense subventionnable HT de 50 000 € maximum.
- **D'AUTORISER** le maire à signer une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.